

Supplément au SOP n° 305, février 2006

**UN NOUVEAU DÉBUT  
DANS LA QUÊTE DE L'UNITÉ VISIBLE  
DE L'ÉGLISE**

**Service orthodoxe  
de presse et d'information**  
14, rue Victor-Hugo  
92400 COURBEVOIE  
Tél. 01 43 33 52 48  
Fax 01 43 33 86 72

*Abonnements :  
Voir en dernière page*

Communication du métropolite JEAN (Zizioulas)  
présentée à la conférence internationale  
organisée à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire  
de la promulgation du Décret sur l'œcuménisme –  
*Unitatis redintegratio*, du concile Vatican II

(Rocca di Papa, Italie, 11-13 novembre 2004)

Le SOP informe ses lecteurs sur la vie de l'Église orthodoxe en France et dans le monde, et fournit une réflexion sur l'actualité. Il n'est pas responsable des opinions exprimées dans son bulletin. L'ensemble des textes qu'il publie peuvent être cités avec l'indication de la source : SOP. Par contre, *aucun texte ne peut être reproduit, de quelque manière que ce soit, sans l'accord explicite de la rédaction.* Placé sous les auspices de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France, ce service est assuré par la Fraternité orthodoxe en Europe occidentale.

Document 305.A

*Texte extrait des Actes de la conférence,*  
publiés sous le titre  
*Rechercher l'unité des chrétiens,*  
Nouvelle Cité, coll. « Racines », 480 p., 25 €  
(37, avenue de la Marne, 92120 Montrouge  
[www.nouvellecite.fr](http://www.nouvellecite.fr)).

Texte original anglais

© Nouvelle Cité 2006

## **UN NOUVEAU DÉBUT DANS LA QUÊTE DE L'UNITÉ VISIBLE DE L'ÉGLISE**

C'est pour moi un grand honneur et un privilège d'avoir été invité à parler à cette auguste assemblée réunie ici pour célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire d'un des plus importants documents du XX<sup>e</sup> siècle, non seulement pour l'Église catholique romaine, mais pour toute la chrétienté. On m'a demandé de vous soumettre quelques commentaires sur le document du concile Vatican II concernant l'œcuménisme et son importance du point de vue de l'Église orthodoxe à laquelle j'appartiens. Mes observations auront évidemment un caractère personnel, mais elles refléteront, je l'espère, les sentiments, les espoirs et les attentes de toute l'Église orthodoxe. Car, bien qu'il n'y ait eu aucune réaction officielle de l'Église orthodoxe à ce document, pas plus qu'à aucun des Décrets promulgués par le concile Vatican II, l'influence que ce dernier a exercée sur la théologie orthodoxe et le débat qu'il a provoqué ont été considérables. En outre, ce document a été à l'origine d'importants événements historiques qui ont ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre les Églises orthodoxe et catholique romaine. La levée des anathèmes prononcés en 1054, entre Rome et Constantinople, la rencontre du pape Paul VI avec le patriarche Athénagoras à Jérusalem, l'échange régulier de visites par des délégations des deux Églises à l'occasion de leurs fêtes officielles respectives et, surtout, la création du dialogue théologique officiel entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes, sont quelques-unes des conséquences marquantes du Décret sur l'œcuménisme. Ce Décret est sans aucun doute historique et a ouvert de nouvelles voies vers le rétablissement de l'unité chrétienne.

Au cours de mon exposé, je proposerai quelques réflexions et commentaires personnels sur les points que voici :

- l'importance du Décret sur l'œcuménisme pour la promotion de l'unité des chrétiens en général ;
- l'importance du Décret pour les relations catholiques-orthodoxes ;
- les questions et les problèmes encore en suspens, les attentes et les espoirs pour l'avenir.

### **I. L'importance du Décret pour l'œcuménisme en général**

On raconte que le regretté professeur Oscar Cullmann, observateur protestant au concile, aurait dit, à propos du Décret : « C'est plus que l'ouverture d'une porte, c'est une œuvre innovatrice. Aucun document catholique n'avait jamais parlé des non-catholiques de cette manière. » Qu'y a-t-il donc de si nouveau dans ce Décret et en quoi est-il si ouvert aux non-catholiques ?

C'est en premier lieu et surtout la *théologie de l'Église* à la base du Décret sur l'œcuménisme qui frappe le chrétien non catholique. Pour s'en rendre compte, il faut lire ce texte en étroite connexion avec le Décret *Lumen gentium*, car ce n'est qu'alors que le sens

profond du Décret devient évident. Le Décret sur l'œcuménisme présuppose un concept de l'Église différent de celui, traditionnel pour les catholiques, qui identifie la réalité ecclésiale uniquement et exclusivement avec l'espace compris dans les limites canoniques de l'Église catholique romaine. Dans *Lumen gentium*, l'Église est présentée comme un *mystère*. Cela implique que dans son essence l'Église est une réalité divine implantée dans l'histoire, et donc plus grande que sa forme historique et institutionnelle réelle. Comme l'a dit le pape Paul VI dans son discours d'ouverture de la seconde session, le 29 septembre 1963 : « L'Église est un mystère. C'est une réalité imprégnée de la présence cachée de Dieu. Il appartient donc à la nature même de l'Église d'être toujours ouverte à une recherche nouvelle et plus approfondie. »

Cette ouverture des frontières de l'Église au-delà de ses limites canoniques ne constituait pas un éloignement radical de l'authentique tradition patristique, ni même de l'Occident, car c'était en fait un retour à l'ecclésiologie de saint Augustin, qui, contrairement à celle de saint Cyprien, distinguait clairement entre les limites canoniques et les limites charismatiques de l'Église. La présence de l'Esprit Saint agit en dehors de l'Église canonique, et le Décret sur l'œcuménisme n'a pas hésité à le souligner.

*En effet, ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique... Justifiés par la foi reçue au baptême, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens et les fils de l'Église catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur.*

*Au surplus, parmi les éléments ou les biens par l'ensemble desquels l'Église se construit et est vivifiée, plusieurs et même beaucoup, et de grande valeur, peuvent exister en dehors des limites visibles de l'Église catholique : la parole de Dieu écrite, la vie de la grâce, la foi, l'espérance et la charité, d'autres dons intérieurs du Saint-Esprit et d'autres éléments visibles (UR 3).*

*Lumen gentium* fait écho à toutes ces affirmations (LG 15) : « À cela s'ajoute [pour les chrétiens non catholiques]... une véritable union dans l'Esprit Saint, *puisque par ses dons et ses grâces, il opère en eux aussi son action sanctifiante.* »

Cette ouverture des frontières de l'Église était également due à l'ecclésiologie du « Peuple de Dieu » mise en évidence par *Lumen gentium*. Cette idée profondément biblique, au lieu d'insister, comme par le passé, sur les aspects hiérarchiques et institutionnels de l'Église, mettait l'accent sur l'aspect *communautaire* qui reconnaît l'importance des membres laïcs, et sur le caractère de *pèlerinage* du chemin de l'Église, qui procède à travers l'histoire vers le Royaume. Si mon interprétation de cette image est correcte, le caractère de « pèlerinage » de l'Église implique que son cheminement vers le Royaume est chargé de fautes et d'erreurs qui doivent être reconnues. Le concile applique principalement cette reconnaissance de culpabilité à la division des chrétiens, que le Décret, de manière remarquable, définit comme la conséquence de fautes commises *par l'une et par l'autre partie* (UR 3). Il convient de noter qu'en ce qui concerne la responsabilité de la division des chrétiens, le concile fait une distinction entre ceux qui ont été impliqués dans l'origine des divisions, et qui en sont coupables, et les chrétiens qui sont nés dans une situation de division. Ce fait libère l'histoire du joug du passé, qui est précisément ce que l'esprit chrétien de pardon exige de l'Église. L'œcuménisme doit donc être construit sur la charité, s'il veut porter des fruits.

Or, cette ouverture des frontières de l'Église et la reconnaissance de la présence de l'Esprit en dehors de ses limites canoniques, avec l'admission de la responsabilité des uns et des autres

dans la division de la chrétienté, fonde l'œcuménisme sur une base ecclésiologique solide. On ne peut concevoir l'œcuménisme comme un effort tendant à unir les chrétiens simplement comme des croyants en Christ, mais *comme des membres de l'Église*. L'œcuménisme concerne l'unité *de l'Église*, et non pas l'unité chrétienne comme telle. C'est une chose à laquelle les orthodoxes non seulement souscriraient, mais sur laquelle ils insisteraient fortement.

Ceci dit, on se demande quelle unité ecclésiale envisage le concile lorsqu'il parle d'*unitatis redintegratio*. Les points suivants peuvent servir à illustrer quelques-unes des difficultés auxquelles peut se heurter le lecteur non catholique du Décret en cherchant à comprendre la pensée du concile.

A) – Tant la Constitution dogmatique sur l'Église que le Décret sur l'œcuménisme qualifient les non-catholiques de chrétiens « séparés ». Mais que veut dire « séparés » ? En lisant les documents, on a l'impression que cette expression signifie séparés *de l'Église catholique*. Entend-on par là une séparation de l'Église *institutionnelle* ou de l'Église dans le sens plus large contenu dans la définition de l'Église comme « mystère » et « Peuple de Dieu », que nous avons évoquée auparavant ? Ce point est crucial pour bien comprendre la nature de la division en ecclésiologie : la division est quelque chose qui affecte uniquement la réalité en dehors des frontières canoniques ou institutionnelles de l'Église, ou est-ce quelque chose qui compromet la plénitude et la catholicité de l'Église, et *à partir de quoi* s'avère la séparation ? En d'autres termes, la division a-t-elle lieu *à l'intérieur* ou *à l'extérieur* de l'Église ?

Un paragraphe du Décret sur l'œcuménisme se révèle quelque peu ambigu à ce sujet. Il y est dit ceci :

*Pourtant les divisions entre chrétiens empêchent l'Église de réaliser la plénitude de catholicité qui lui est propre en ceux de ses fils qui, certes, lui appartiennent par le baptême, mais se trouvent séparés de sa pleine communion. Bien plus, même pour l'Église, il est plus difficile, dans ces conditions, d'exprimer, sous tous ses aspects, la plénitude de la catholicité dans la réalité même de la vie (UR 4).*

Une lecture attentive de ce paragraphe peut donner l'idée que l'Église (c'est-à-dire l'Église catholique romaine) est la seule et unique Église pleinement « catholique », mais qu'elle ne peut toutefois exprimer pleinement sa catholicité tant que dure la division. Si cette interprétation est exacte, on pourrait en conclure que la réalisation de la pleine catholicité de l'Église présuppose l'unité, l'*unitatis redintegratio*. Une telle conclusion aurait une énorme importance tant du point de vue ecclésiologique qu'œcuménique. Elle ferait du rétablissement de l'unité une nécessité ecclésiologique, non seulement pour la plénitude de la catholicité, mais également pour l'Église elle-même, à laquelle, selon la même source, cette plénitude ne fait pas défaut. Dans ce cas, l'expression « séparés de » ne serait pas exacte du point de vue ecclésiologique. La division affecte la plénitude de la catholicité *de part et d'autre*, encore que plus profondément d'un côté que de l'autre.

B) – « En effet, ceux qui croient en Christ et qui ont reçu valablement le baptême, se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique. » Un certain nombre de points ressortent de l'interprétation de ce passage d'*Unitatis redintegratio* (UR 3).

1. – Le baptême en Christ est la condition *sine qua non* du rétablissement de l'unité de l'Église et de la reconnaissance de tout degré de « communion » avec l'Église catholique. Cela

implique la *reconnaissance du baptême de tous les chrétiens*, à condition qu'il ait été « correctement » administré (par « correctement » on entend sa célébration au nom de la Trinité, non pas par un ministre validement ordonné ou dans d'autres conditions analogues, car dans ce cas la reconnaissance du baptême serait impossible). S'il en est ainsi, le Décret sur l'œcuménisme a fait un pas œcuménique extrêmement important qui doit être pleinement appliqué et mis en pratique. Compte tenu du fait que pour la théologie tant catholique qu'orthodoxe, le baptême fait partie de l'ordre sacramentel de l'Église, la reconnaissance du baptême non catholique implique la reconnaissance d'une sacramentalité en dehors de l'Église catholique.

2. – Le baptême en dehors de l'Église catholique donne lieu à « une certaine, bien qu'imparfaite » communion avec celle-ci. Le problème qui se pose de nouveau est de savoir si, dans ce contexte, « l'Église catholique » est, comme je le crois, l'Église catholique romaine institutionnelle et canonique. Pourquoi ne pas dire alors que ces chrétiens baptisés sont *membres* (imparfaits) de l'Église ? Être en communion, bien qu'imparfaite, signifie-t-il être dans une situation de plus grande faiblesse par rapport à la situation d'appartenance (*membership*) ? Pourquoi le concile emploie-t-il le terme de communion, qui est le concept ecclésiologique par excellence, comme s'il s'agissait d'une notion secondaire et faible du point de vue ecclésiologique ?

3. – L'emploi de l'adjectif « imparfaite » au sujet de la communion me pose quelques questions de nature théologique. L'intention du concile est claire : il entend indiquer que la division n'a pas causé une séparation *totale* (bien que l'on parle de frères « séparés »), mais seulement partielle, puisque de nombreux éléments de l'unité précédente sont restés. Cette idée est extrêmement précieuse pour l'œcuménisme. Elle signifie en effet que le travail œcuménique doit toujours partir de ce qui nous unit déjà et non pas de ce qui nous sépare. Cette intention doit être signalée et appréciée. Dans ce cas, l'emploi d'une expression telle que « relation imparfaite », ou autre similaire, aurait empêché d'associer le terme de « communion » à l'adjectif « imparfaite ».

4. – Outre le fait de fonder l'œcuménisme sur l'ecclésiologie, que je considère comme extrêmement important, le concile a fait en sorte que l'engagement œcuménique se fonde sur deux autres bases qui l'une et l'autre méritent notre attention :

a) – L'idée de « *hiérarchie des vérités* ». Au § 11, le Décret sur l'œcuménisme déclare : « En exposant la doctrine, ils [les théologiens catholiques] se rappelleront qu'il y a un ordre ou une "hiérarchie" des vérités de la doctrine catholique, en raison de leur rapport différent avec les fondements de la foi chrétienne. » Ce texte reflète la célèbre distinction entre Tradition avec un grand T, et traditions au pluriel, qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de Foi et Constitution depuis Montréal (1963). La discussion œcuménique est ainsi libérée des approches rigoristes et fondamentalistes de la Vérité. En même temps, cela rappelle aux œcuménistes l'importance que doit avoir la question de la Vérité dans notre quête de l'unité. En effet, bon nombre de ceux qui travaillent pour le progrès de l'œcuménisme estiment que les questions doctrinales qui divisent les chrétiens sont d'ordre secondaire et sans importance pour l'unité de l'Église, et que les discussions sur ces questions créent des obstacles inopportuns au rétablissement de l'unité. Toutefois, les critères qui permettent de définir ce qui est essentiel et fondamental, et ce qui l'est moins dans l'échelle de la « hiérarchie des vérités », sont extrêmement difficiles à établir dans le dialogue œcuménique. Nous devons développer une *herméneutique* de la tradition et de la doctrine dans le dialogue œcuménique, chose que nous n'avons pas encore faite.

b) – La distinction entre dépôt de la foi et formulation de la doctrine (*UR 5*). Cette idée avait déjà été avancée par le pape Jean XXIII dans son discours d'ouverture du concile : « Le dépôt de

la foi est une chose, la manière de la présenter en est une autre. Car les vérités préservées dans notre doctrine sacrée peuvent garder la même substance et le même sens sous différentes formes d'expression. »

L'importance œcuménique de cette citation n'a pas besoin d'être soulignée. D'une part, elle permet une réinterprétation et une re-réception de décisions conciliaires antérieures conformément à leur *intention* plutôt qu'à leur formulation (p. ex. Vatican I par rapport à Vatican II). D'autre part, cela peut aller jusqu'à reconnaître la possibilité d'une carence dans les formulations doctrinales du passé, comme l'affirme en effet le Décret sur l'œcuménisme : « S'il arrive donc, par suite des circonstances, que dans les mœurs, la discipline ecclésiastique, ou même dans la manière d'énoncer la doctrine... telles réformes n'aient pas été observées attentivement, il faut les remettre en vigueur en temps opportun avec la droiture qui convient » (UR 6). La clarté de cette déclaration suscite l'admiration des orthodoxes, car il leur serait difficile de tenir de tels propos au sujet des conciles œcuméniques. Sans doute la distinction établie par le pape Paul VI entre « concile œcuménique » et « concile ou synode général » serait-elle nécessaire pour appliquer cette possibilité de « carence » au dialogue catholique-orthodoxe. Mais le principe de réinterprétation et de re-réception ne peut être réfuté par les orthodoxes, même en ce qui concerne les conciles œcuméniques.

5. – Outre l'ecclésiologie et la doctrine, le Décret sur l'œcuménisme est très important pour l'*esprit* qu'il a introduit dans l'œcuménisme. Il a porté un coup décisif aux *polémiques* dans le débat théologique (UR 10), si communes dans le passé. Il a encouragé les catholiques à connaître le mieux possible les traditions et les enseignements théologiques des autres chrétiens (UR 9), et même à être prêts à *apprendre d'eux* (UR 4). Il appelle à un œcuménisme spirituel qui comporte l'humilité, la charité, la sainteté de vie et, avant tout, la *prière* (UR 8). L'insistance du Décret sur la pratique de la prière pour l'unité est remarquable, non seulement en termes de spiritualité, mais également du point de vue théologique et ecclésiologique, car ce genre de prière est considéré comme « une expression authentique des liens par lesquels les catholiques sont encore unis avec les frères séparés. "Là en effet où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18,20) ».

Enfin, l'exhortation aux catholiques à collaborer avec les autres chrétiens du monde dans les domaines pratiques et sociaux, en particulier pour sauvegarder la dignité de la personne humaine, promouvoir la paix, etc. (UR 12), ajoute à l'œcuménisme la dimension qui rendrait l'unité visible aux yeux du monde, ce qui est si important pour la mission de l'Église.

## **II. L'importance du Décret sur l'œcuménisme pour les relations catholiques-orthodoxes**

Le Décret sur l'œcuménisme consacre un chapitre spécial (ch. 3) aux « Églises et communautés ecclésiales séparées du Siège apostolique romain ». Dans ce chapitre, une large section (UR 14-18) porte le titre de « Considérations particulières relatives aux Églises orientales ». Ce titre est en soi significatif.

Le fait de réserver une « place spéciale » à l'Église orthodoxe n'est pas une simple question de courtoisie et il n'est pas uniquement dû à des motifs historiques. Une lecture attentive du texte de ce Décret suggère quelques considérations extrêmement significatives que je chercherai à résumer dans les observations qui suivent.

1. – Les Églises orthodoxes sont appelées sans hésitation *Églises* et au plein sens du terme. Elles possèdent pleinement la réalité et la vie sacramentelle, de sorte que rien ne leur manque pour le salut de leurs membres. L'eucharistie fait l'objet d'une mention spéciale dans le Décret, probablement en raison de la théologie et de l'ecclésiologie eucharistiques que la théologie

orthodoxe a promues au XX<sup>e</sup> siècle comme caractéristique distinctive de l'orthodoxie. À propos de l'eucharistie, le concile n'hésite pas à déclarer la pleine validité et le pouvoir salvifique de la célébration de ce sacrement par les Églises orthodoxes : « Par là les fidèles, unis à l'évêque, trouvent accès auprès de Dieu le Père par son Fils, Verbe incarné, mort et glorifié dans l'effusion de l'Esprit Saint. Ils entrent de la sorte en communion avec la Très Sainte Trinité et deviennent "participants de la nature divine" (2 P 1,4). Ainsi donc, *par la célébration de l'eucharistie du Seigneur en chacune de ces Églises, l'Église de Dieu s'édifie et grandit*, et la communion entre elles se manifeste par la concélébration » (UR 15 ; c'est moi qui souligne). Par conséquent, le concile déclare que les Églises orthodoxes « ont de vrais sacrements, surtout en vertu de la succession apostolique : le sacerdoce et l'eucharistie » (*ibid.*). Cela s'interprète en termes de « liens très étroits » avec l'Église catholique romaine et en ce qui concerne la participation de catholiques romains à l'eucharistie des orthodoxes, le Décret précise qu'une « certaine "*communicatio in sacris*", dans des circonstances favorables, et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, est non seulement possible, mais même recommandable » (*ibid.*).

2. – La « séparation » qui existe entre les deux Églises est attribuée à des « motifs d'ordre extérieur » et à un « manque de compréhension mutuelle et de charité » (UR 14). Pour cette raison, le concile exhorte les catholiques engagés dans les relations avec les orthodoxes de prêter au caractère des rapports qui existaient entre les fidèles des deux Églises *avant la séparation* l'attention qu'il mérite. En un sens, cela détermine le programme du dialogue théologique entre catholiques et orthodoxes : un retour au premier millénaire de l'Église indivise devrait être la base d'un *rapprochement* œcuménique dans ce cas particulier.

3. – En ce qui concerne les différences surgies après la séparation, le concile propose de les examiner sans oublier qu'il y a toujours une différence entre la foi elle-même et son expression théologique, et que pour cette raison un grand nombre de différences apparues après la séparation entre Orient et Occident peuvent être considérées comme *complémentaires* plutôt que contradictoires. Cette proposition est très utile dans la mesure où elle peut s'appliquer à tous les cas où des différences existent entre les deux traditions. Les divers conflits qui ont eu lieu durant le second millénaire entre les deux Églises (p. ex. les décisions conciliaires en Orient au sujet de la controverse palamite, la promulgation unilatérale de nouveaux dogmes en Occident, etc.) ne permettent que difficilement l'adoption de la « complémentarité » comme moyen de convergence. Une discussion approfondie et surtout herméneutique serait nécessaire pour surmonter ces différences. Une réinterprétation de ces décisions unilatérales est indispensable pour montrer qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'unité. En outre, une approche plus *positive* devrait être adoptée, qui indiquerait que ces différences contiennent d'importants éléments que l'une des traditions pourrait apporter à l'autre. On parviendrait ainsi à une *synthèse* entre les deux traditions et à une réaffirmation de l'idée, déjà exprimée par le regretté père Georges Florovsky, selon laquelle l'authentique catholicité de l'Église exige la rencontre et l'interpénétration de l'Occident et de l'Orient.

4. – Une question cruciale est de savoir ce que le concile attend des Églises orthodoxes pour supprimer totalement la séparation qui existe. On notera que le Décret ne dit rien d'explicite à ce sujet. On trouve toutefois certaines allusions très importantes que nous devons mentionner afin de saisir l'opinion du concile sur ce point.

En UR 16, le concile « déclare, pour enlever tous les doutes possibles, que les Églises d'Orient, conscientes de la nécessaire unité de toute l'Église dans son ensemble, ont le pouvoir (*facultatem*) de se régir selon leurs propres lois, plus conformes au caractère de leurs fidèles et plus aptes à promouvoir le bien des âmes. L'observance parfaite de ce principe traditionnel (à vrai dire elle ne fut pas toujours respectée) est une des conditions préalables absolument nécessaires pour rétablir l'union ».

Cette citation est significative, car elle semble suggérer que la structure canonique des Églises orthodoxes n'a pas besoin d'être changée pour réaliser la pleine unité avec l'Église de Rome. Jusqu'où va cette indépendance canonique ? La réponse est dans la phrase suivante : « *conscientes de la nécessaire unité de toute l'Église dans son ensemble* ». Si l'unité de toute l'Église, du point de vue de l'Église catholique, est préservée et maintenue à travers le ministère pétrinien, l'implication est que ce ministère doit être reconnu par les Églises orthodoxes pour pouvoir rétablir l'unité. Mais il convient de noter que le concile ne le dit pas explicitement. C'est la première fois, après tant de siècles, que cela a lieu, et la chose est significative en soi.

Le silence du concile sur une question qui a si longtemps divisé l'Orient et l'Occident réside dans le fait que *la manière* de remplir la condition de la « nécessaire unité de toute l'Église dans son ensemble » est laissée ouverte au dialogue et n'est pas prédéfinie par le concile. Les orthodoxes sont invités à exprimer leur point de vue sur la manière de maintenir l'unité universelle et sur le rôle du ministère pétrinien dans cette unité. C'est la question la plus décisive que doit affronter le dialogue entre catholiques et orthodoxes. Après l'encyclique du pape actuel *Ut unum sint*, nous nous apprêtons à entamer la discussion sur ce problème, le plus important dans les relations entre catholiques et orthodoxes.

Nous ne pouvons ni ne devons préjuger de la tournure que prendra ce débat. Le Décret sur l'œcuménisme nous laisse toute la liberté de mouvement nécessaire. Toutefois, le fait que le concile, comme nous l'avons vu, souligne le droit et la « faculté » des Églises orthodoxes de maintenir leur actuelle structure canonique, implique clairement que l'intention de *soumettre* les orthodoxes à l'autorité de Rome – une intention que les orthodoxes ont toujours suspectée dans les revendications d'une juridiction universelle du pape – ne semble pas émerger du Décret que nous commémorons aujourd'hui. Cela est très encourageant pour le progrès des relations catholiques-orthodoxes.

À cela est lié le nom d'« Églises sœurs » donné aux Églises orthodoxes. Cette expression contient plus que ce qui a été compris, apprécié et mis en pratique jusqu'à présent dans les relations entre catholiques et orthodoxes. L'implication profonde d'une telle appellation est qu'il existe une *égalité essentielle* entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe. Cette égalité, qui est de nature ecclésiologique, exclut toute domination et supériorité, quant à pouvoir et autorité, d'une Église sur l'autre. Les implications de cette idée n'ont pas encore été précisées sous l'angle œcuménique. Elle pourrait contenir en puissance la solution du problème de la primauté. Il serait sans aucun doute utile de continuer de l'approfondir au cours du dialogue théologique entre catholiques et orthodoxes.

5. – Enfin, un mot doit être dit au sujet des Églises orientales en union avec Rome, car cette question a toujours constitué un point névralgique dans les relations catholiques-orthodoxes. Le Décret sur l'œcuménisme ne dit pratiquement rien à ce propos. Au § 17, nous lisons : « Rendant grâce à Dieu de ce que beaucoup d'Orientaux, Fils de l'Église catholique qui gardent ce patrimoine et désirent en vivre plus purement et pleinement, vivent déjà en pleine communion avec leurs frères qui gardent la tradition occidentale, le concile déclare que tout ce patrimoine spirituel et liturgique, disciplinaire et théologique, dans ses diverses traditions, fait partie pleinement de la catholicité et de l'apostolicité de l'Église. » L'intention sous-jacente semble être de mettre l'accent sur l'idée que la variété des formes de spiritualité, de liturgie, de discipline et même de théologie est non seulement légitime, mais qu'elle est un aspect de la catholicité et de l'apostolicité de l'Église. C'est la raison qui justifie aux yeux du concile l'existence des Églises orientales en union avec Rome. Les orthodoxes ont toujours considéré ces Églises comme un moyen de prosélytisme en faveur du catholicisme romain, ou comme des modèles de la future unité des Églises orthodoxes avec le Siège de Rome. Toutefois, rien de tout cela n'est implicite dans la décision du concile concernant l'œcuménisme.

Pour avoir une idée plus complète de la manière dont le concile entend la nature et le rôle de ces Églises, qui causent tant de malaise parmi les orthodoxes, on devrait examiner le Décret sur les Églises orientales (catholiques), promulgué le 21 novembre 1964. Ce Décret n'entre pas dans le cadre de la présente rencontre et ne sera pas directement examiné dans ce document. Son but est surtout de rétablir et d'assurer les privilèges et les coutumes des Églises en question, mais il indique aussi l'espoir du concile de parvenir à une agrégation collective des Églises orientales actuellement non unies à Rome. C'est ce dernier point qui suscite chez les orthodoxes des « soupçons » d'intentions de prosélytisme. En particulier l'encouragement à la *communio in sacris*, qui représente un problème douloureux et complexe pour la présence et l'engagement orthodoxe dans l'œcuménisme en général. Des décisions et des actions bilatérales sont de loin préférables à un geste unilatéral.

Une récente expérience dans les relations catholiques-orthodoxes a montré combien les orthodoxes restent sensibles à ce problème. Des déclarations communes sur l'uniatisme, faites à Freising et à Balamand dans le contexte du dialogue théologique officiel entre les deux Églises, avaient pour but de dissiper les craintes des orthodoxes, pour qui les Églises en question existaient dans le but de faire œuvre de prosélytisme à leur égard et étaient utilisées comme des modèles d'union avec Rome. Le passé jette encore son ombre sur le présent et sur l'avenir. Nous devons nous efforcer de nous en libérer.

Plus encore que la crainte du prosélytisme, ce problème appartient au domaine de l'ecclésiologie. Il doit se situer et être examiné dans ce contexte et non comme un sujet isolé. On doit espérer que le dialogue théologique officiel entre les Églises catholique et orthodoxe se poursuivra sur des sujets ecclésiologiques et que toutes ces différences seront examinées dans ce contexte.

## Conclusion

Il a été dit que le Décret sur l'œcuménisme n'est pas un aboutissement mais un nouveau début. Son importance doit donc être jugée à partir de la contribution qu'il *peut encore* apporter à l'unité de l'Église.

En tant qu'orthodoxe, je ne peux que me réjouir du fait que le type d'œcuménisme proposé par *Unitatis redintegratio* prend au sérieux deux préoccupations qui ont marqué la participation orthodoxe au mouvement œcuménique depuis l'origine. La première est que l'unité ne devrait pas éluder la question de la *vérité*. La seconde est que l'unité doit être *visible* et se baser sur une compréhension commune *de l'Église*. Les ambiguïtés sur le contenu essentiel de la foi et sur la question de savoir ce que signifie être une Église ne peuvent pas constituer un fondement solide pour une action tendant à rétablir l'unité chrétienne. Il est donc important que l'ecclésiologie, dans son rapport avec les doctrines fondamentales de notre foi, telles que la Sainte Trinité, la christologie, la pneumatologie, etc., ait été le sujet principal des dialogues théologiques officiels entre catholiques et orthodoxes, et que le même programme ait été adopté également pour les dialogues entre anglicans et orthodoxes. L'œcuménisme doit avoir pour but l'unité de *l'Église* et non simplement l'unité des chrétiens.

Dans cette perspective, le Décret sur l'œcuménisme a posé la problématique de l'œcuménisme sur une base appropriée. Mais ce qu'il a fait n'est qu'un début. Ainsi, deux problèmes fondamentaux restent ouverts. L'un est la reconnaissance du baptême, l'autre est le rapport entre Église particulière et Église universelle. Le problème de l'unité, dans le sens de l'unité de *l'Église*, dépend de ces deux questions que Vatican II a énoncées mais qu'il a laissées en suspens. La question de la reconnaissance du baptême chrétien par tous les chrétiens est une condition *sine qua non* pour un œcuménisme d'unité de *l'Église*. Et la question du rapport

entre Église particulière et Église universelle sera déterminante dans le choix du *type* d'unité ecclésiale que nous cherchons. Cette dernière question comporte inévitablement le problème de la primauté universelle, qui marquera le débat œcuménique dans l'avenir. La question à laquelle les orthodoxes attendent impatiemment une réponse est la suivante : jusqu'où l'Église catholique romaine peut-elle aller dans la réforme de la manière dont est exercée la primauté papale ? Dans quelle mesure l'ecclésiologie eucharistique peut-elle être acceptée par les catholiques et appliquée à l'œcuménisme ? Et dans quelle mesure l'idée de *communio* affecte-t-elle le concept et l'exercice de la primauté ?

Cet œcuménisme ecclésiocentrique devrait se situer dans le contexte des questions qui préoccupent l'humanité aujourd'hui. L'Église ne vit pas isolée du monde, et son unité doit avoir un sens existentiel pour l'humanité, voire pour l'ensemble de la création, surtout de nos jours. C'est ce qui a émergé comme une nécessité durant les quarante années qui se sont écoulées depuis la promulgation d'*Unitatis redintegratio*. À présent, un enrichissement de l'ordre du jour œcuménique en ce sens apparaît indispensable.

Le Décret dont nous célébrons le 40<sup>e</sup> anniversaire est un don pour tous les chrétiens qui cherchent avec ferveur le rétablissement de l'unité chrétienne. C'est avec un profond sentiment de gratitude que nous offrons nos modestes commentaires concernant son importance œcuménique.

---

Directeur de la publication : Père Michel EVDOKIMOV

Rédaction et réalisation : Serge TCHÉKAN

Abonnement annuel

	SOP mensuel	SOP + Suppléments
France + DOM	36,00 €	69,00 €
Europe + TOM	41,00 €	86,00 €
Autres pays	48,00 €	98,00 €

Commission paritaire : 1106 G 80948

C.C.P.: 21 016 76 L Paris

ISSN 0338-2478

Tiré par nos soins

Tarifs PAR AVION sur demande

---